



LA VALIDITÉ D'UNE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DANS UN CONTRAT COMMERCIAL : CHAPITRE FINAL.

Le 15 octobre 2021, la plus haute Cour du Canada a statué dans 6362222 Canada Inc c. Prelco que le droit civil au Québec permet aux parties de limiter et/ou d'exclure leurs responsabilités dans le cadre d'un contrat librement consenti entre les parties. En effet, la Cour suprême devait décider de la validité d'une clause de non-responsabilité à l'égard d'un manquement à une obligation essentielle. Ce jugement est d'une importance haute, car plusieurs entreprises disposent d'une telle clause dans leurs contrats.

LES FAITS

Dans cette affaire, l'entreprise manufacturière Prelco inc. demande conseil au cabinet de services-conseils Créatech à l'égard de l'implantation d'un système informatique de gestion intégré. Le contrat proposé par Créatech ne fait l'objet d'aucune demande de modification de la part de Prelco, de sorte que des dispositions ayant trait à la limitation de responsabilité de Créatech y sont incluses lors de la signature par les parties.

Des embuches lors de l'implantation du système font en sorte que Prelco, en 2010, décide de mettre fin à ses relations contractuelles avec Créatech pour plutôt faire affaire avec une autre firme. Prelco réclame alors 6 246 648,94\$ en dommages-intérêts à Créatech, tandis que Créatech dépose une demande pour recouvrer le solde impayé du projet, soit 331 134,42\$.

En Cour supérieure, la clause limitant la responsabilité de Créatech est jugée inopérante puisqu'elle porte sur l'essence même de l'obligation. La Cour d'appel confirme cette conclusion.

LA DÉCISION EN COUR SUPRÊME

Infirmant les décisions rendues par la Cour supérieure et la Cour d'appel, la Cour suprême affirme que la théorie du manquement à une obligation essentielle ne s'applique pas à la faute commise par Créatech dans l'exécution de son contrat avec Prelco. En effet, ni l'ordre

public ni l'exigence relative à la cause de l'obligation ne permettent dans cette affaire de faire échec à la clause librement négociée entre les parties. Cela étant, la Cour, guidée par des principes d'autonomie de la volonté et de liberté contractuelle, a déterminé que la clause limitant la responsabilité de Créatech était bel et bien valide.

Il fut décidé que la théorie du manquement à une obligation essentielle dans un contexte de clause contractuelle abusive était valide pour rendre cette clause nulle lorsque celle-ci dénature les obligations essentielles du contrat, mais seulement dans les cas de contrats de consommation ou d'adhésion. Le but est de protéger la partie plus vulnérable et ne s'applique donc pas aux contrats où les forces en jeu entre personnes morales avisées sont équivalentes. Dans ce contexte, l'exclusion ou la limitation de responsabilité pour le préjudice matériel en raison d'une faute simple n'est pas interdite et la liberté contractuelle prime.

CONCLUSION

Les principes énoncés devraient être un avertissement pour chaque entreprise et nous démontrent, une fois de plus, l'importance de bien lire les contrats que vous signez. En effet, les tribunaux ont affirmé à maintes reprises que les contrats sont la loi entre les parties et de telles clauses peuvent avoir une incidence importante advenant la survenance d'un événement ou d'une mésentente.

POUR NOUS JOINDRE

YANNICK RICHARD

yannick.richard@cainlamarre.ca

BEAUCE

T 418 228-2074

QUÉBEC

T 418 522-4580

LAC-MÉGANTIC

T 819 554-6666



CAIN LAMARRE

PRÈS POUR ALLER LOIN | CAINLAMARRE.CA

Comment protéger son entreprise des effets de l'inflation?

L'inflation progresse à un rythme préoccupant dans certains secteurs d'activité. Votre entreprise en tient-elle compte dans sa gestion?

Afin de vous prémunir des conséquences de l'inflation, il est nécessaire de mieux contrôler vos coûts de revient pour protéger les marges bénéficiaires de votre entreprise.

Quelles sont les raisons de l'inflation?

Après avoir progressé de 3,7 % en juillet, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 4,1 % en août 2021 par rapport à août 2020. Il s'agit de son rythme de croissance le plus rapide depuis 18 ans.

La hausse de l'inflation est avant tout liée à la baisse des prix (notamment celui de l'essence) observée au printemps et à l'été 2020. Elle est également due à d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de nombreux biens et services. Plus de la moitié des composantes du panier de l'IPC total affichaient en août une croissance annuelle des prix au-dessus de la cible supérieure d'inflation de la Banque du Canada (3 %).

Perturbation de la chaîne d'approvisionnement

L'inflation est attribuable en grande partie à des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. La pandémie a causé des interruptions de production ou réduit la main-d'œuvre disponible, et le transport de marchandises a également été affecté de diverses façons dans la dernière

année. Il y a donc moins de produits disponibles dans certains secteurs, au moment où la demande explose.

Hausse de la demande dans certains secteurs

Les dépenses des ménages se sont déplacées. À défaut de pouvoir voyager, plusieurs ont décidé de rénover, de décorer, de jardiner ou de s'équiper pour diverses activités de plein air. Tout à coup, dans ces secteurs, la demande est devenue plus grande que l'offre disponible sur le marché, ce qui cause la hausse des prix.

D'ailleurs, l'épargne est relativement élevée et le déconfinement pourra stimuler les dépenses. Toute hausse importante de la demande est susceptible de pousser les prix à la hausse.

« Une minorité de PME a une bonne connaissance de ses coûts de revient. Plusieurs établissent une tarification selon les prix du marché, sans vérifier si cela fait sens dans leur propre entreprise. »

Pénurie de main-d'œuvre

D'autres facteurs contribuent à l'inflation : la rareté de la main-d'œuvre pousse des salaires à la hausse. Le secteur de la restauration, par exemple, est fortement touché par cette réalité.

Coûts des mesures sanitaires

Dans certains secteurs, les mesures sanitaires ont occasionné des coûts supplémentaires. Du personnel a dû être ajouté pour faire appliquer les mesures sanitaires et des fournitures supplémentaires étaient nécessaires pour les entreprises (masques médicaux, désinfectant). La distanciation obligatoire a réduit la capacité de production, alors que la demande est demeurée stable ou a augmenté.

Quel est l'impact de l'inflation sur les entreprises?

L'inflation cause l'érosion des marges bénéficiaires des entreprises, puisqu'elle augmente le coût d'achat des intrants.

Dans le secteur de la construction, par exemple, des entrepreneurs ont vendu des maisons à un prix fixé longtemps avant l'achat des matériaux et ils sont obligés de respecter leur promesse, même si le projet n'est plus rentable.

L'érosion des marges, voire leur disparition, met à risque la santé financière de ces entreprises.

Comment protéger ses marges bénéficiaires dans un marché inflationniste?

Avoir une vision claire du coût de revient

Une minorité de PME a une bonne connaissance de ses coûts de revient. Plusieurs établissent une tarification selon les prix du marché, sans vérifier si cela fait sens dans leur propre entreprise.

Au minimum, les entreprises devraient connaître la contribution marginale, soit les revenus totaux moins les coûts variables.

Il faut s'assurer de couvrir les frais variables lorsqu'on vend nos produits ou services. Dans le marché actuel, beaucoup de variables changent en même temps (salaires, intrants, coûts des mesures sanitaires) et il importe d'avoir une vision claire des coûts de revient.

Sécuriser les approvisionnements

Il importe de faire le maximum pour sécuriser les approvisionnements. Pouvez-vous signer des contrats d'approvisionnement à plus long terme pour garantir vos achats à des prix prévisibles?

Veillez aussi à soigner vos relations avec vos fournisseurs, car dans le contexte actuel de pénurie, certains pourraient choisir de ne plus vous servir afin de prioriser des clients plus rentables que vous. Une bonne relation a le potentiel d'éviter ce type de déconvenue.

Optimiser les processus

Avant de refilez la hausse des prix aux consommateurs, il est judicieux de vous pencher sur la performance de vos opérations. Jusqu'à présent, peu d'entreprises au Québec ont investi dans une transformation numérique. Optimiser les processus fait généralement bondir la productivité de 15 % à 25 %.

Ainsi, avec la même force de travail, vous générez davantage de services ou de produits et vous gaspillez moins, donc vous réduisez vos coûts de revient. Vous n'êtes pas responsable de l'inflation, mais vous avez le pouvoir de vous adapter en agissant sur cet aspect de vos activités.

Repenser le modèle d'affaires

Parfois, c'est la seule option qui reste. Réfléchir à votre modèle d'affaires et s'ouvrir à de nouvelles occasions dans un marché qui fluctue peut être salutaire pour maintenir les marges à un niveau adéquat pour les secteurs plus vulnérables.

Afin d'éviter des faux pas, faites-vous accompagner par nos experts. Ils sauront vous guider et vous faire gagner temps et argent. D'ailleurs, de nombreux programmes de subventions sont disponibles pour permettre aux entrepreneurs de bénéficier de telles expertises.



Ghyslain Cadieux, CPA, CMA

Associé, Conseil en transformation des affaires

581 319-7307

cadieux.ghyslain@rcgt.com



Rémi Fortin, FCPA, FCA

Associé, Certification

418 228-8969

fortin.remi@rcgt.com

Le Souper OKTOBERFEST au Rock Café

C'est le 28 octobre dernier que se tenait cet événement

AU PROFIT DE L'ORGANISME



Nous tenons à remercier chaleureusement tous nos commanditaires ainsi que tous les participants à cette soirée festive.

Merci aux généreux donateurs de l'encan silencieux »»



Merci
À BERNARD LESSARD,
président d'honneur de la soirée.



PL

ASSURANCES

Patrick Lehouillier inc.

Cabinet en assurance de dommages

BJ

Bolduc & Jacques

ASSURANCES

Cabinet en assurance de dommages

JL

Larivière

ASSURANCES

Cabinet en assurance de dommages

Vous pouvez toujours compter sur nous, rassurez-vous!



Johanne Jacques

Courtier en assurance de dommages des particuliers



Martin Bolduc

Courtier en assurance de dommages



Jean-Luc Larivière

Courtier en assurance de dommages

C.P 344, Sainte-Marie (QC) G6E 3B6 | T. 418 387-4759 | F. 418 227-4753 | info@courtierpl.ca

Bolduc & Jacques assurances, 525, 15^e Rue, Saint-Georges (QC) G5Y 4X2 | T. 418 227-4759 | F. 418 227-4753

Assurances JL Larivière, 430, 5^e Avenue, Saint-Zacharie (QC) G0M 2C0 | T. 418 593-3735 | F. 418 593-3735

STRATÉGIES POUR INVESTIR DANS VOS COMPTES NON ENREGISTRÉS

Si vous aviez maximisé vos cotisations à vos régimes enregistrés vous pourriez envisager plusieurs stratégies d'investissement dans vos comptes non enregistrés afin de maximiser votre rendement après impôt.

REPORTER LE REVENU GRÂCE À VOTRE CHOIX DE PLACEMENTS

Le report de l'impôt sur le revenu implique de différer ce qui serait autrement une obligation fiscale actuelle à une année future. Ce faisant, non seulement serez-vous en mesure de réduire le passif fiscal de l'année courante et de bénéficier de la valeur temporelle de l'argent, mais vous pourriez aussi être en mesure de payer l'impôt sur ce revenu à un moment où votre taux d'imposition pourrait être moindre. Si votre objectif était de reporter un paiement d'impôt, vous pourriez envisager investir dans certains types de titres qui pourraient vous aider à atteindre cet objectif. Ces titres incluent des titres de croissance de même que des fonds négociés en bourse (FNB) et des fonds communs de placement qui n'attribuent généralement pas de revenus ou de gains en capital ou qui ne procèdent qu'à des versements sous forme de remboursement de capital.

ADOPTER UNE STRATÉGIE DE PLACEMENT LONG TERME

Certaines stratégies pourront être utilisées afin de reporter la reconnaissance d'un revenu dans vos comptes non enregistrés. Adopter une stratégie de placement à long terme, par exemple, pourrait aider à minimiser le roulement de vos placements et ainsi différer vos impôts. Il en est ainsi, parce que plus souvent vous cédez vos placements, plus souvent vous réalisez des gains en capital imposables.

RÉDUIRE LE REVENU GRÂCE À LA VENTE À PERTE À DES FINS FISCALES

Si votre portefeuille comportait des placements dont la valeur s'était dépréciée et qu'ils ne cadraient plus avec votre philosophie de placement, vous pourriez envisager de céder ces placements avant la fin de l'année civile, afin de vous voir reconnaître une perte en capital. Bien qu'une vente à perte puisse sembler contre-intuitif, les avantages fiscaux pourraient être importants si vous aviez réalisé des gains en capital sur d'autres placements. Il en est ainsi parce que cette perte en capital pourra servir à réduire les gains en capital réalisés dans l'année en cours ou dans les trois années fiscales précédentes. Et si vous ne pouviez utiliser ces pertes dans l'une de ces années, vous pourriez les reporter dans les années subséquentes et ce, indéfiniment, afin de les utiliser contre des gains futurs en capital. Les placements que vous vendez à perte à des fins fiscales pourront être remplacés par d'autres placements ayant un potentiel plus intéressant de croissance ou de production de revenu. Néanmoins, vous pourriez toujours vouloir détenir le placement vendu à perte. Si vous aviez l'intention d'acquiescer à nouveau le placement, il faudrait vous assurer que cela n'entraîne pas l'application des « règles de perte apparente ». Ces règles vous empêchent de demander la perte en capital, ce qui fait que vous ne pourriez réaliser l'objectif visé.

TITRES DE PLACEMENTS ACCRÉDITIFS

Les actions accréditives sont typiquement offertes par des sociétés dans le secteur des mines, du pétrole, du gaz et de l'énergie, afin de les aider à financer leurs activités d'exploration et de développement de projets. Les sociétés renoncent ou transfèrent ensuite leurs dépenses admissibles vers vous, l'investisseur. Vous pourrez ensuite déclarer ces dépenses sur votre déclaration de revenus et ainsi réduire votre revenu imposable. Au moment de vendre vos titres accréditifs, leur coût fiscal serait généralement nul. Par conséquent, tout produit d'une vente subséquente du placement entraînerait un gain en capital, dont seulement 50 % serait imposable. Pour certains investissements, des crédits d'impôt additionnels aux niveaux fédéral et provincial pourront même être réclamés, ce qui pourrait augmenter d'autant l'efficacité fiscale de ces titres accréditifs. Il importe de mentionner que les placements accréditifs comportent plusieurs risques potentiels. L'Agence du revenu du Canada pourrait ainsi refuser la renonciation à certaines dépenses qui ne répondraient pas à certains critères. De plus, certains placements dans des sociétés en commandite accréditives ont une période de détention d'environ 12 à 24 mois. Ce faisant, vous pourriez être tenu d'attendre avant de pouvoir liquider votre position en plus du risque possible d'une perte si la valeur du placement décroissait au gré de cette période de temps.

Conclusion

Ce n'est pas toujours une question de gains, mais plutôt une question de ce qui nous revient après impôt. Si vous teniez à conserver une part plus importante de vos gains de placements, investir avantageusement au plan fiscal pourrait vous aider à bâtir et protéger votre patrimoine.



Gestion de patrimoine
Dominion valeurs mobilières

Équipe Maheux et Roy
de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

nathalie.maheux@rbc.com
418-220-0103

10665 1^{er} Avenue
Bureau 210
Saint-Georges, QC G5Y 6X8

lynda.roy@rbc.com
418-220-0104

patrick.roy@rbc.com
418-220-0105

RBC Dominion Securities Inc. ("RBC") and Royal Bank of Canada are separate corporate entities which are affiliates. *Member Canadian Investor Protection Fund. RBC Dominion Securities Inc. is a member company of RBC Wealth Management, a business segment of Royal Bank of Canada. © 2020 RBC Dominion Securities Inc. All rights reserved. 2020_2021_001



Nathalie Maheux
Conseillère en placement

Lynda Roy
Conseillère en placement

Patrick Roy
Conseiller associé